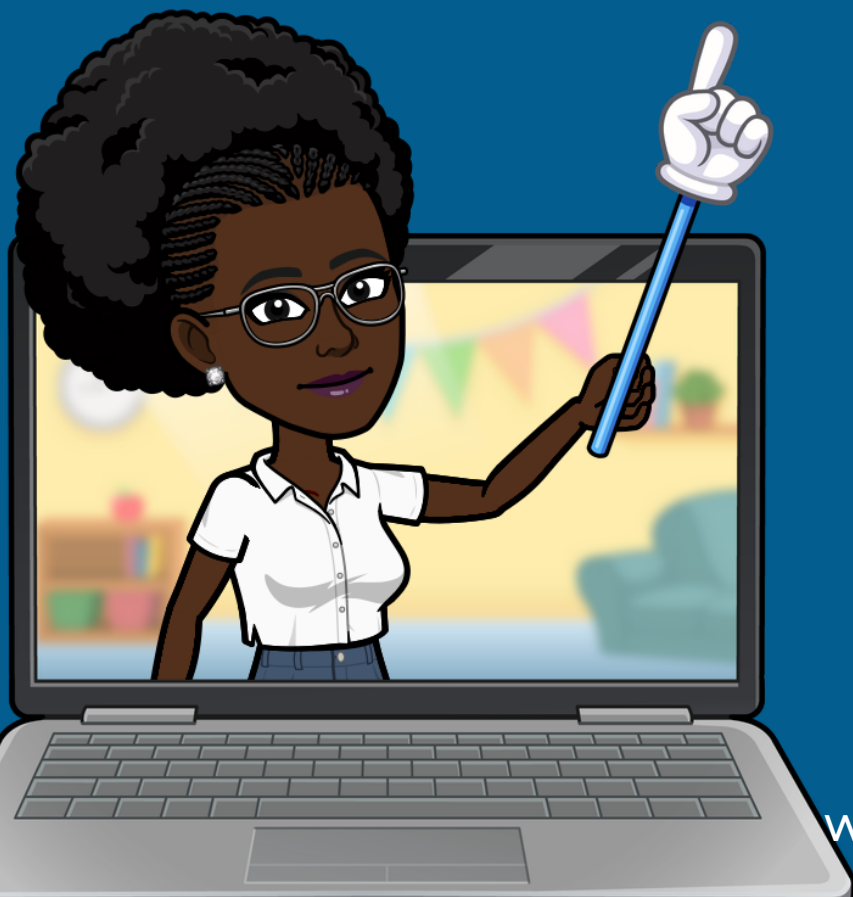




L'essentiel sur la notion de personne concernée

Définition...

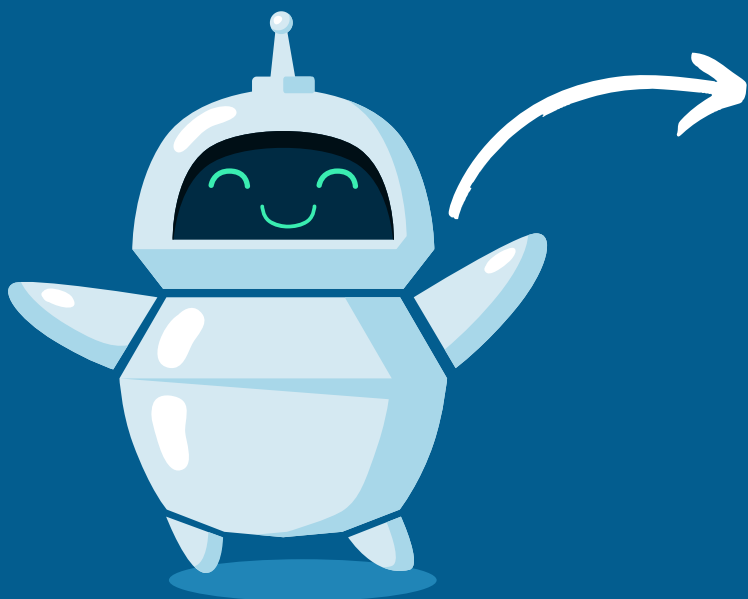
La notion de "personne concernée" désigne au sens de la loi sénégalaise de protection des données personnelles, toute personne physique qui fait l'objet d'un traitement des données à caractère personnel.



Quelques catégories de personnes concernées par un traitement

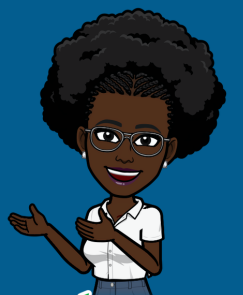
Ces personnes physiques faisant l'objet d'un traitement peuvent être:

- Les salariés d'une entreprise
- Les usagers d'un service public
- Les membres d'une association
- Les utilisateurs d'un produit ou service



une personne concernée est donc toute personne dont les données à caractère personnel peuvent être recueillies, indifféremment du contexte.

www.ekarange.com



Exactement !
merci crooki



L'importance d'une bonne identification des personnes concernées



Les personnes concernées par un traitement bénéficient d'un certain nombre de droits consacrés par la loi de protection des données personnelles.

Il est fondamental que le responsable de traitement fasse l'inventaire des personnes concernées par le traitement afin notamment:

- D'étudier la faisabilité de son traitement (en considération de certaines limitations de traitement selon la vulnérabilité des personnes concernées)
- D'identifier la base légale adéquate à la mise en place de son traitement
- De mettre en place les mesures préalables à son traitement (information, consentement etc)
- D'adapter les moyens d'exercice des droits (opposition, accès, rectification etc)

Conclusion

Il est important de procéder à l'identification préalable de toutes les personnes concernées par un traitement afin de s'assurer de l'adéquation desdits traitements avec les exigences légales et réglementaires en vigueur au Sénégal.

Cette analyse est à réaliser avec vigueur et minutie, besoin d'aide? contactez nous!

